

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre, à 18 heures, le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 08 novembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET (*à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), M. Freddy DELVAL, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Christelle DUPRIEZ, Mme Elise SALPETRA (*à compter de son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Rémi KRZYKALA, M. Jean-Bernard FENET, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Mme Isabelle TAILLEZ (*procuration à Mme Johanne MASCLET du 14 novembre 2022 à compter de son arrivée à 18h07 avant examen du dossier*), **Adjointe**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Henri JARUGA du 14 novembre 2022*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 14 novembre 2022*), Mme Christelle DUPRIEZ (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 10 novembre 2022*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à Mme Claudine BEDENIK du 11 novembre 2022*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à Mme Stéphanie CARAMOUR du 13 novembre 2022*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à M. Jean-François JOOS jusqu'à son arrivée à 19h50 avant le vote du point IV.5*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 14 novembre 2022*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 14 novembre 2022*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 21 novembre 2022.

V/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CREATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MISE EN PLACE DE TIERS LIEUX RELEVANT DE LA DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2122-1 à L.2122-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture de Douai le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire en vue d'assurer divers actes d'administration, pendant la durée de son mandat,

Vu la décision directe n°412.29/2021 du 11 juin 2021, visée en sous-préfecture de Douai le 11 juin 2021, portant fixation des tarifs des services publics municipaux applicables à compter du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble dispose dans son patrimoine d'un certain nombre d'équipements susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, des permanences, des réunions, des formations, des spectacles, des conférences, diverses activités culturelles, sociales..., relevant des dépendances du domaine public (bureaux, salles de réunion) et gérés par la Direction de la Cohésion sociale, à savoir :

- La Maison des associations Colette ;
- La Maison de quartier Anne Frank ;
- La Maison de quartier Nelson Mandela ;
- L'espace Brassens ;
- Le centre social Perret/Autissier ;
- Le centre social A. De St Exupéry ;
- A moyen terme le bâtiment de l'ancien LIDL situé avenue Salengro ;

Considérant que les utilisateurs sont notamment des associations locales ou ayant un intérêt local, des partis politiques, des syndicats, des organismes de formations, des partenaires locaux, des entreprises, des particuliers ;

Considérant que depuis la mise en place des nouveaux principes de locations de salles, les besoins associatifs ont fondamentalement évolué ; qu'il existe, pour ceux-ci des réponses dans le patrimoine municipal en dehors des temps utilisés par les services municipaux ;

Considérant que la Commune souhaite également soutenir le fonctionnement des organismes dont l'objet social revêt un intérêt local et qui participent à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social, environnemental, etc. ; que de nouveaux usagers, tels que des organismes de formation, sollicitent également la collectivité pour la mise à disposition de locaux sur des périodes de formation plus ou moins longues ;

Considérant que la décision directe prise annuellement sur le fondement de la délégation du Conseil municipal au maire formalise la grille tarifaire des services municipaux dont les occupations d'équipements municipaux, reposant sur les usages en jusqu'alors ; qu'il convient donc de la compléter en prenant compte certaines spécificités des usagers ;

Considérant que dans le cadre de l'ambition politique municipale de soutien à la vie associative, ces salles seront mises à disposition gratuitement pour les réunions de Conseil d'administration de bureau, de travail, assemblées générales et manifestations gratuites organisées par les associations ; que pour les manifestations payantes des associations, un tarif spécifique sera créé ;

Considérant ainsi que pour les assemblées générales associatives, une règle a été élaborée en concertation avec le Comité consultatif du monde associatif à savoir l'octroi de la gratuité pour la salle la plus adaptée en matière de capacité ; qu'à défaut, la location sera payante ;

Considérant que pour toutes ces salles, 3 tarifs sont donc créés à savoir :

- Manifestations gratuites associations sinoises,
- Manifestations payantes associations sinoises,
- Autres ;

Considérant que pour des demandes présentant un intérêt local dans le cadre d'opérations partenariales (par exemple des forums de recrutement avec pôle emploi ou la mission locale, ...) la gratuité sera accordée par le Maire;

Considérant qu'enfin depuis peu émergent de nouvelles pratiques lors des locations de salles municipales avec 2 ou 3 manifestations organisées sur un week-end ; qu'en accord là aussi encore avec le tissu associatif dans le cadre des travaux du Comité consultatif du monde associatif il est donc proposé la création de tarifs pour plusieurs manifestations pour toutes les salles y compris la Nichée, Aragon et Casarès à savoir le tarif journalier multiplié par 1,8 pour 2 manifestations et 2,5 pour 3 manifestations ;

Considérant que conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public se fait en contrepartie d'une redevance d'occupation, sauf exceptions limitativement énumérées ; qu'il en ressort que l'occupation à des fins commerciales ne relève pas des exceptions permettant l'exemption de redevance ; qu'actuellement, il s'avère qu'aucun tarif de redevance n'existait en la matière ;

Considérant que les dispositions du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les nouveaux tarifs de redevance et d'en fixer leur montant ; que néanmoins leur actualisation peut être déléguée à l'exécutif, ce qui est le cas pour la Commune de Sin-le-Noble ;

Considérant qu'au vu des nombreuses demandes d'occupation des espaces libres dans les bâtiments communaux, il est proposé de créer un tarif d'occupation tel que proposé dans la grille tarifaire ci-dessous :

Salles de réunions et d'activités (tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation) (1) Un tarif spécifique sera appliqué en fonction de la fréquence d'utilisation des locaux. Il sera repris dans la convention qui sera signée entre la ville et le demandeur (associations, partenaires, organisme de formation...)			
	Associations Sinoises Manifestations gratuites	Associations Sinoises Manifestations payantes	Autres*
Maison des associations Colette salle 1	Gratuit	70 €	280 €
Maison des associations Colette salle 2	Gratuit	50 €	200 €
Maison de quartier Anne Frank	Gratuit	100 €	400 €
Maison de quartier Nelson Mandela salle 1	Gratuit	75 €	300 €
Maison de quartier Nelson Mandela salle 2	Gratuit	60 €	240 €
Espace Brassens	Gratuit	70 €	280 €
Centre social Perret/Autissier	Gratuit	100 €	400 €
Centre social A. de St Exupéry salle 1	Gratuit	120 €	480 €
Centre social A. de St Exupéry salle 2	Gratuit	90 €	360 €
Future maison de quartier Lidl	Gratuit	100 €	400 €

*pour les professionnels ou associations non sinoises, la location pour 2 journées équivaldra au tarif d'une journée multiplié par 1,8.
Celui à la semaine équivaldra au tarif journalier multiplié par 4.

Considérant qu'il est précisé que ce tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation
- L'utilisation de fluides (téléphonie, connexion internet, chauffage, électricité, service d'astreinte, forfait de nettoyage,)
- L'ensemble des matériels affectés à l'équipement,
- Le mobilier,
- Les locaux annexes à l'équipement (sanitaires)
- L'ouverture et la fermeture des portes,

Considérant que tout matériel nécessitant une location auprès une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : DECIDE de compléter le catalogue des tarifs municipaux et **CREE** un tarif pour l'occupation des espaces relevant de la Direction de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la redevance d'occupation en fonction de la grille tarifaire reprise ci-dessous, payable conformément aux dispositions en vigueur :

Salles de réunions et d'activités (tarifs forfaitaires pour une journée d'occupation) (1) Un tarif spécifique sera appliqué en fonction de la fréquence d'utilisation des locaux. Il sera repris dans la convention qui sera signée entre la ville et le demandeur (associations, partenaires, organisme de formation...)			
	Associations Sinoises Manifestations gratuites	Associations Sinoises Manifestations payantes	Autres*
Maison des associations Colette salle 1	Gratuit	70 €	280 €
Maison des associations Colette salle 2	Gratuit	50 €	200 €
Maison de quartier Anne Frank	Gratuit	100 €	400 €
Maison de quartier Nelson Mandela salle 1	Gratuit	75 €	300 €
Maison de quartier Nelson Mandela salle 2	Gratuit	60 €	240 €
Espace Brassens	Gratuit	70 €	280 €
Centre social Perret/Autissier	Gratuit	100 €	400 €
Centre social A. de St Exupéry salle 1	Gratuit	120 €	480 €
Centre social A. de St Exupéry salle 2	Gratuit	90 €	360 €
Future maison de quartier Lidl	Gratuit	100 €	400 €

*pour les professionnels ou associations non sinoises, la location pour 2 journées équivaldra au tarif d'une journée multiplié par 1,8.
Celui à la semaine équivaldra au tarif journalier multiplié par 4.

(1) Ce tarif comprend :

- La mise à disposition de la salle pour une journée d'occupation
- L'utilisation de fluides (téléphonie, connexion internet, chauffage, électricité, service d'astreinte, forfait de nettoyage, ...)
- L'ensemble des matériels affectés à l'équipement,
- Le mobilier,
- Les locaux annexes à l'équipement (sanitaires)
- L'ouverture et la fermeture des portes,

Tout matériel nécessitant une location à une entreprise extérieure sera à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget communal.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que le montant des redevances sera actualisé sur le fondement de la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 susvisée et **RAPPELLE** que l'autorisation d'occupation du domaine public sera octroyée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités y afférentes.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et, de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 14 novembre 2022

Le Maire

Signé 

Christophe DUMONT

Publié le : 16/11/2022

Réceptionné en sous-préfecture : 16/11/2022

Identifiant de télétransmission :

059-215905696-20221114-715-73-2022-DE